

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 novembre 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 8 novembre 2004,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les récentes violations de la Ligne bleue, commises à partir du territoire libanais. Hier matin, un engin sans pilote du Hezbollah a violé l'espace aérien israélien en Galilée occidentale. Cette violation fait suite à un incident qui a eu lieu le 28 octobre 2004, lorsqu'une roquette Katioucha a été tirée à partir d'Alma a-Shaab en direction du territoire israélien, dernière d'une série d'attaques récentes de ce type dirigées contre Israël, à savoir une attaque à la roquette à partir de Yamini Al-Jabin le 9 octobre et d'autres attaques, qui ont eu lieu en juin et en avril de cette année.

Ces incidents sont les derniers d'une série d'attaques délibérées dirigées contre Israël par des organisations terroristes telles que le Hezbollah, qui opère librement à partir du territoire libanais, avec l'appui de la Syrie et de l'Iran.

Depuis le retrait complet d'Israël hors du Liban en mai 2000, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, les actes d'agression contre des Israéliens ont continué, grâce à la complicité du Gouvernement libanais et à l'appui des régimes syrien et iranien qui, depuis longtemps, soutiennent, forment et financent ces groupes terroristes. Ces actes d'agression témoignent d'un mépris flagrant pour les obligations découlant du droit international et des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001) et 1373 (2001). Le fait que le Gouvernement libanais ne fasse rien pour rétablir la paix et la sécurité, restaurer réellement son autorité et prévenir les attaques transfrontières qui ont lieu depuis son territoire, en violation grave de ces obligations, est directement à l'origine de l'instabilité dans cette région.

Le Liban – de même que d'autres régimes de la région qui soutiennent le terrorisme – n'est pas dispensé de l'obligation que lui impose le droit de combattre



le terrorisme, comme n'importe quel autre État, dans le cadre de la campagne mondiale contre le terrorisme international. Israël demande une fois de plus instamment à la communauté internationale d'exiger du Liban le strict respect de ses obligations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mentionner ces derniers incidents, qui font suite à une série d'attaques dangereuses, dans le rapport mensuel du représentant du Secrétaire général au Conseil de sécurité, et de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au titre des points 36 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité. J'adresse une lettre identique au Président du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**
